

LVA ADELANTE
Lieu de Vie et d'Accueil
« Structure d'Accueil Non Traditionnelle »
97 Avenue du Sidobre
81100 Castres
@ : contact.adelante@gmail.com
Tel : 05 63 62 80 64 / 07 67 97 65 25

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL

ADELANTE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Vous êtes en possession du règlement de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE.

Le Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE se situe 97, avenue du Sidobre à CASTRES.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités concrètes d'exercice des droits des enfants et adolescents accueillis et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du Lieu de Vie (Art.311-7 du CASF)

Nous vous prions d'en prendre connaissance afin de connaître vos droits, vos obligations et vos devoirs indispensables au respect de chacun dans la vie collective au sein du Lieu de Vie.

Ce règlement se réfère également au Projet d'Etablissement du Lieu de vie et d'Accueil ADELANTE. Il est joint au livret d'accueil, au même titre que la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Références :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, article 11 rénovant l'action sociale et médico-sociale et aux articles R311-7 et R311-33 du code de l'Action Sociale et des Familles.
- Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement.
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a, pour la première fois, défini clairement les objectifs et le champ de cette politique. Elle a mis l'accent sur la prévention, affirmé le rôle central du département et élargi les modes de prise en charge des enfants
- La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

(Elle vise à modifier et compléter la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.)

- Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

I- PROCEDURE D'ELABORATION ET DE REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1- Elaboration et validation du règlement

Après consultation, ce règlement sera validé par le Conseil d'Administration de l'Association Lieu de vie et d'Accueil Adelante en mars 2023 qui a évalué la cohérence de ce règlement avec les valeurs associatives. Il a ensuite été présenté à l'ensemble des enfants et adolescents accueillis sur le Lieu de Vie, ainsi qu'à leur représentant légal s'il le souhaite.

Ce règlement sera révisé tous les 5 ans ou sur demande du Conseil d'Administration.

Article 2- Diffusion du règlement

Le règlement de fonctionnement vous est remis ainsi qu'à votre représentant légal, si nécessaire.

Il est affiché dans les locaux du Lieu de Vie sur un espace qui est réservé aux informations légales et réglementaires.

Toute personne qui exerce une activité, qu'elle soit salariée, bénévole ou libérale au sein de l'établissement a accès à ce règlement de fonctionnement.

II- ORGANISATION DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Le présent règlement de fonctionnement indique les modalités concrètes d'exercice des droits énoncés au Code l'Action Sociale et des Familles, notamment de ceux mentionnés à l'article L-311-3 qui précise le cas échéant les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Rappel des droits énoncés par l'article L-311-3 du CASF :

- Le respect de la dignité, de son intégrité, de la vie privée, de son intimité, de sa sécurité,
- La garantie des droits et libertés individuels,
- Un accompagnement individualisé favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion, adaptés à son âge et à ses besoins.
- La confidentialité des informations concernant l'enfant ou l'adolescent accueilli,
- L'accès à toute information ou document relatif à votre hébergement,
- La participation à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Article 1- Admission au Lieu de Vie et d'Accueil Adelante

- Public accueilli : Le Lieu de Vie et d'Accueil Adelante accueille des enfants et adolescents mineurs de 6 à 21 ans confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ayant besoin d'un accompagnement personnalisé en petit effectif. L'établissement dispose de deux places spécifiques dédiées à l'accompagnement individuel d'adolescents dits « Cas Complexes » dans un appartement situé 22 Boulevard Général GIRAUD 81100 CASTRES.
- L'admission, lorsque cela est possible, est précédée par une période d'adaptation à l'occasion d'accueils proposés durant des week-end ou des petites vacances. Des petits entretiens pourront vous être proposés par les différents professionnels afin de faire avec vous, un premier bilan sur ces périodes.
- Eléments constitutifs du dossier d'admission (cf Dossier demande d'admission)

Article 2- Votre accueil

- Vous avez droit à un accueil individualisé de qualité et vous êtes acteur, ou avec l'aide de votre représentant légal, de la conception et de la mise en œuvre du projet personnalisé qui vous concerne.
- Le contrat de séjour est signé dans les 15 jours qui suivent l'admission et est complété par le PPA qui est effectué dans les 6 mois qui suivent votre arrivée, permettant de définir avec vous les particularités de votre accompagnement.
- Le PPA est évalué au moins tous les 12 mois avec l'équipe pluridisciplinaire et fait l'objet d'une réactualisation.
- Parmi les principales prestations qui sont assurées par le Lieu de Vie, vous bénéficiez :
 - D'un hébergement en chambre individuelle,
 - D'un accès éducatif individuel ou collectif,
 - D'une aide à la gestion de votre argent de poche et votre budget.
 - D'une aide quotidienne à l'entretien de votre chambre et des parties collectives,
 - Des repas préparés par la maitresse de maison, l'équipe éducative auxquelles vous pouvez vous associer pour la préparation des repas,
 - D'une aide à l'entretien de votre linge,
 - D'aide à la gestion de votre vêture,
 - D'un accompagnement pour tous déplacements, écoles, activités, courses, rendez-vous extérieurs,
 - De séjours organisés par le Lieu de Vie et des séjours d'été en centre de vacances.
 - D'un réseau de partenaires pour vous apporter toute aide nécessaire à votre bien-être et votre développement.

L'établissement favorise les contacts et les échanges avec l'extérieur en bénéficiant de partenariats variés mis en place autour des activités de loisirs, sportives, culturelles,

artistiques... et met en œuvre les moyens d'accompagnement qui permettront que ce partenariat se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Les prestations assurées sont financées dans le cadre du fonctionnement de l'établissement par les Conseils Départementaux.

Les prestations sont adaptées à vos attentes et à vos besoins, en fonction de votre âge, votre autonomie et de votre évolution. Elles seront précisées dans votre PPA.

Articles 3- les séjours collectifs organisés par le LVA ADELANTE

Ils sont élaborés avec vous et seront adaptés à vos attentes et besoins. Ils peuvent être organisés dans le cadre de votre PPA et soumis à l'accord de votre responsable légal et des services de la Protection de l'Enfance.

Ils sont intégralement pris en charge par le Lieu de Vie. Durant ces séjours, vous êtes sous la responsabilité du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE.

Article 4- Les accompagnements des enfants et adolescents accueillis

Nous vous accompagnons à vos différents rendez-vous médicaux, vos rendez-vous à l'extérieur du Lieu de Vie, rendez-vous avec les enseignants de votre établissement scolaire...et avec votre représentant légal si cela est nécessaire.

Vous êtes accompagnés de façon personnalisée et adaptée selon votre situation, dans toutes vos démarches : Pole emploi, Mission Locale, employeur, Visite famille...

En fonction de votre âge, et votre autonomie, vous pourrez vous rendre seul à certains rendez-vous si vous le souhaitez après évaluation de votre demande par les professionnels du Lieu de Vie.

Vous serez accompagné dans la prise de vos traitements médicaux. Une fiche de suivi est complétée à chaque prise de votre traitement afin de s'assurer du suivi régulier de la prise dudit traitement.

Une Infirmière Diplômée d'Etat (IDE) assure la préparation des piluliers. Les traitements, accompagnés de l'ordonnance médicale en cours, sont disposés dans le bureau de l'équipe de façon sécurisée.

L'établissement respecte les différentes religions, lieux et rites des enfants et adolescents accueillis. L'article 11 de la "charte des droits et libertés des usagers des services sociaux », prévue par la loi, reconnaît à chacun le droit à la pratique religieuse, dans la mesure où il "ne

trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services” et “ne porte pas atteinte à la liberté d’autrui”.

III- ORGANISATION DE L’ETABLISSEMENT

La direction de l’établissement est seule responsable de l’affectation et de la maintenance des locaux.

Il est demandé aux enfants et adolescents accueillis de respecter le matériel et les locaux qui sont mis à leur disposition, permettant ainsi, de contribuer à un cadre de vie et un accompagnement de qualité.

Le Lieu de vie est ouvert toute l’année, 365 jours par an, 24H/24.

Article 1- Usage des locaux

a) La maison qui vous accueille est composée de 3 niveaux :

Rez-de chaussée :

- Entrée,
- Salon et salle à manger pour les repas
- Piano et télévision dans le salon
- Cuisine,
- Bureau de l’équipe éducative,
- Bureau de direction avec espace d’accueil pour les familles
- WC pour l’équipe.

1^e étage :

- 4 chambres meublées destinées aux enfants et adolescents accueillis,
- Une chambre meublée dédiée à l’éducateur en poste,
- Une salle de bain composée d’une cabine de douche, d’une baignoire et 2 vasques destinées aux enfants et adolescents accueillis.
- Un WC destiné aux enfants.

2^e étage :

- Deux chambres meublées destinées aux adolescents.
- Une chambre meublée avec douche destinée aux professionnels de l’équipe du Lieu de Vie.

- Une salle de jeux (vidéo, babyfoot, billard et autres)
- Studio d'enregistrement (studio-radio)

Extérieur :

- Jardin avec possibilité de faire du jardinage et jeux extérieurs (ping pong et trampoline)
- Piscine avec accès sécurisé et règlementé
- 2 chalets de 19,5m2 chacun, l'un est destiné au rangement des vélos et matériels divers, et l'autre est un atelier éducatif.
- Espace barbecue.

b) La plupart des locaux sont en accès libre.

Toute personne doit respecter les règles de la vie collective et un « savoir vivre ».

Toute personne doit, par son attitude, veillez à ne pas dépasser un niveau sonore acceptable à l'intérieur de l'habitation comme à l'extérieur, afin de maintenir des relations cordiales avec le voisinage.

Les départs le WE et les retours doivent être prévus et rester compatibles avec les activités de l'établissement. Les heures sont fixées au préalable avec l'équipe éducative et avec les partenaires au cas par cas.

c) Parties avec accès limité et autorisation d'un membre de l'équipe :

- Le bureau de l'équipe éducative.
- Le bureau de la direction.
- Le sous-sol-buanderie, utilisation des machines à laver et à sécher le linge avec un accompagnement de la maitresse de maison ou d'un membre de l'équipe afin de veiller à la bonne utilisation du matériel. L'accès aux congélateurs est possible avec autorisation d'un membre de l'équipe.
- Les chalets dans lesquels se trouvent l'atelier, le matériel de jardin, les vélos.

d) Votre chambre :

Chaque enfant ou adolescent accueilli occupe une chambre personnelle qui constitue un lieu privé.

Le personnel, les autres enfants ainsi que votre famille ou tout visiteur doivent frapper avant d'entrer et attendre votre accord pour entrer dans votre chambre.

Vous devez faire de même et respecter l'intimité des autres personnes accueillies.

Vous avez la possibilité de fermer votre chambre « à clé » si vous le souhaitez lorsque vous êtes absent.

Un casier qui ferme à clés est à votre disposition dans chaque chambre pour y ranger les affaires qui vous sont précieuses.

Le personnel du Lieu de Vie ADELANTE peut être amené à rentrer dans votre chambre en votre absence en cas de nécessité ou d'urgence.

Article 2- Sécurité des biens et des personnes

Assurances :

Le Lieu de Vie et d'accueil ADELANTE est assuré à la MAIF numéro 3846581N au titre d'un contrat d'assurance responsabilité civile et des biens mobiliers personnels des bénéficiaires tout au long de l'année.

Sécurité incendie :

Les consignes générales de sécurités sont affichées à l'entrée du Lieu de Vie.

Les locaux sont équipés de détecteurs de fumée régulièrement testés par la direction.

Des extincteurs sont placés à différents endroits du Lieu de Vie (cuisine, bureaux équipe et direction, sous-sol, chambre de garde)

L'ensemble du personnel et les personnes accueillies sont sensibilisés sur les mesures à prendre pour la protection des personnes en cas de sinistre. Cette formation sera réactualisée chaque année en fonction des besoins et sera menée en partenariat avec Monsieur AYRAL chef de la caserne de Pompiers de DOURGNE. Un registre de formation est tenu.

La direction de l'association pourra vous solliciter pour participer à une sensibilisation aux risques incendie et gestes des premiers secours.

Il est strictement interdit d'avoir des produits inflammables, de fumer ou d'utiliser tout matériel à risque (fer à repasser, sèche-cheveux...) dans les chambres.

Assurance des personnes lors de sorties :

Pour des questions de sécurité, vous devez signaler à l'équipe éducative votre sortie hors du bâtiment de l'établissement y compris lors des départs quotidiens pour vous rendre dans votre établissement scolaire ou lieu de stage, de formation. Les modalités de sorties « seules ou accompagnées » peuvent être définies dans votre PPA.

Lors des sorties organisées par le LVA, la responsabilité de l'établissement est engagée de même que les baignades qui se font sous la surveillance d'un personnel diplômé.

Les consignes particulières des conduites à tenir définies et diffusées par le conseil départemental (plan Vigipirate, plan COVID par exemple) seront affichées.

Objet de valeurs :

Il vous est vivement déconseillé de vous munir d'objet de valeur ou de sommes importantes. Toutefois, un coffre-fort est à votre disposition dans le bureau de l'équipe éducative afin d'y déposer les objets de valeurs.

Un casier qui ferme à clé est à disposition dans votre chambre afin d'y laisser en sécurité des affaires et objets qui vous sont importants.

Article 3- Secret et discrétion professionnels

L'établissement est garant de la confidentialité du dossier de chaque personne accueillie et de toute donnée la concernant. Les professionnels sont soumis au secret professionnel et sont tenus à une obligation de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires, au personnel de remplacement, prestataires et à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans le Lieu de Vie.

IV- EXERCICE DES DROITS ET LIBERTE INDIVIDUELS

Article 1- Droit à l'information

- Lors de l'admission, un entretien permet de préciser les droits fondamentaux garantis par l'établissement.
- Conformément à la loi du mars 2002, l'établissement assure le secret professionnel et peut partager certaines informations à caractère confidentiel liées à chaque enfant ou adolescent accueilli avec des partenaires soumis également au secret professionnel.
- Sur demande, l'accès à votre dossier administratif, est organisé selon les modalités d'accès fixées par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2- droit à la vie affective et prévention des situations à risques

- Vous êtes pris en considération, dans le respect de votre intimité et de votre vie affective et sexuelle. Toutefois les relations sexuelles sur le Lieu de Vie sont interdites.
- Une information sur les situations à risques et l'éducation à la santé seront assurées individuellement et adaptée à votre situation et à votre âge.

Article 3- Expression des enfants et adolescents accueillis

- Des « Réunions Jeunes » sont programmées 1 fois par mois. C'est un espace de parole animé par l'équipe éducative pour discuter des situations quotidiennes rencontrées et du fonctionnement du Lieu de Vie.
- Un entretien individuel avec la direction est possible sur demande.

Article 4- Participation des familles, vie familiale

- Les familles et les représentants légaux peuvent être invités régulièrement à l'occasion de rencontres festives, d'anniversaire, rendez-vous PPA lorsque cela est possible.

Article 5- Liberté de culte

L'établissement garantit la liberté religieuse et la possibilité pour chaque personne d'exercer son culte dans la limite du fonctionnement du service.

Tout prosélytisme religieux de la part d'un professionnel est **strictement interdit** dans l'association. Il en sera de même pour les jeunes accueillis.

Article 6- exercice du devoir civique

- L'établissement organise l'exercice de la citoyenneté et met notamment à disposition un accompagnement pour faciliter l'exercice du droit de vote dans le cas de l'accueil d'un jeune majeur.

Article 7- Droit et recours

- En interne, chaque personne accueillie peut verbalement ou par écrit, solliciter la Présidente de l'Association pour faire état d'une difficulté ou d'un différend. Il peut également saisir un membre du Conseil d'Administration ou toute personne de son choix.
- Toute personne accueillie ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée figurant sur la liste établie conjointement

par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental, ou à une association représentative des usagers (la liste est affichée dans le Lieu de Vie)

V- PREVENTION MALTRAITANCE

Si vous êtes victime ou témoin de maltraitance physique ou psychique sur autrui, vous devez le signaler immédiatement par écrit ou à l'oral à la direction et aux cadres de l'établissement, ou à l'équipe éducative ou à toute autre personne en qui vous avez confiance. La personne accueillie peut également faire appel à son représentant légal et/ou à une personne qualifiée (dont la liste est affichée dans le Lieu de Vie et se trouve en annexe du Livret d'Accueil) pour accompagner la personne dans toutes ses démarches et réclamations.

La direction s'engage à prendre toutes les mesures de protection prévues dans cette situation.

Des mesures de protection seront mises en place pour la personne ayant révélé des actes répréhensibles. Toutefois, il convient de rappeler que les accusations portées sans fondement, dans la seule intention de nuire à la personne accusée, sont punies par la loi.

Vous devez adopter un comportement civil à l'égard des autres enfants ou adolescents accueillis dans le Lieu de Vie, du personnel (ni insulte à autrui, ni violence)

Le Lieu de vie interdit strictement à tous les membres de l'équipe, toute forme de violence qu'elle soit physique, verbale ou psychologique, comme le rappelle la loi du 2 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires.

Ces violences sont également interdites aux enfants et adolescents accueillis ainsi qu'à leurs familles.

Les personnes accueillies disposent, à leur demande, d'un accès numéro vert « Maltraitance » : le 119 ou 0800 05 41 41 – numéro vert national.

VI- REGLES DE VIE COLLECTIVE

Obligations générales :

Vous devez veiller au respect des décisions concernant votre accueil, au respect des termes du contrat de séjour et au respect des horaires de l'établissement.

Vous devez respecter vos engagements en matière d'activités choisies et les horaires proposés pour ces activités. Doivent être également respectées dans l'établissement les principes d'hygiène de vie collective et individuelle comme une tenue correcte, votre participation aux tâches quotidiennes.

Vous devez respecter l'intimité d'autrui, la propreté des lieux collectifs et de votre chambre (espace personnel) ainsi que toute obligation propre à l'établissement.

En cas de non-respect des règles, la Direction peut aller jusqu'à votre exclusion.

Article 1- Comportement à l'égard des autres

- Vous adopterez un comportement compatible avec la vie de groupe afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité et au bien-être des autres personnes accueillies et de permettre le bon fonctionnement et l'harmonie du groupe. Ainsi les règles de vie communes seront respectées : respect des personnes et des biens, respect de la chambre des autres personnes comme lieu privé, respects de la vie privée, de l'intimité, des choix et des idées de chacun...etc.
- Les faits d'incivilité graves tel que le vol ou de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner, selon la gravité, des procédures administratives et judiciaires, voire la fin de votre accueil sur le Lieu de Vie et de votre prise en charge.

Article 2 – Conditions d'occupation des espaces privés

- L'espace mis à la disposition des enfants et adolescents accueillis est privatif sous réserve de ne pas le dégrader et de le restituer tel qu'il a été reçu, conformément à l'état des lieux lors de votre entrée dans le Lieu de Vie. Cet état des lieux est constitué lors de votre admission : il répertorie les biens mis à votre disposition par l'établissement ainsi que ceux que vous aurez apportés.
- L'apport de mobilier dans votre chambre peut être autorisé dans la limite des mesures de sécurité générales.

Article 3 – Les repas

Tous les repas sont pris en commun dans la salle à manger. Selon la situation et le nombre de personnes, certains jours, ils peuvent être pris dans la cuisine, comme le petit déjeuner

par exemple. **Il est strictement interdit de stocker de la nourriture dans la chambre ou d'y manger.**

Vous pouvez inviter des personnes extérieures au Lieu de Vie en prévenant la Direction à l'avance.

Article 4 – Les sorties et les vacances

- Sauf exception amenant la prise de dispositions particulières, les sorties sont autorisées le WE au cas par cas, en fonction de l'âge et de l'autonomie acquise et accord de votre responsable légal. La sortie est validée après autorisation de la direction.
- Les sorties sont permises sous réserve de la tranquillité des autres personnes accueillies dans le Lieu de Vie et l'organisation de la vie de l'établissement.
- En semaine scolaire, en dehors des rendez-vous et des activités sportives ou extra-scolaires, les sorties ne sont pas autorisées.
- Toutes les sorties du Lieu de Vie, y compris les activités régulières, doivent être signalées à la direction ou l'équipe éducative.
- La direction du Lieu de Vie se réserve le droit de refuser la/les sorties, par exemple en cas de maladie ou sorties avec une heure de retour incompatible avec l'organisation de la vie de l'établissement. L'établissement se réserve la possibilité de prendre une sanction en cohérence avec la gravité des faits si vous passez outre l'interdiction de sortie.

Articles 5 – les visites

- Les visites des personnes sont autorisées après validation de la direction et doivent se faire dans des heures compatibles avec l'organisation de la vie de l'établissement.

Article 6 – le courrier

- L'établissement respecte la confidentialité de la correspondance personnelle des personnes accueillies. Le courrier vous est remis en main propre. Il peut vous être lu à votre demande.
- Sur demande, l'établissement pourra conserver les documents administratifs et bancaires. Pour les personnes sous tutelle ou mineures, l'établissement enverra toutes les pièces administratives (factures...) au responsable légal ou service de l'ASE.

Article 7 – les soins

Le Lieu de Vie ADELANTE a passé une convention avec une maison de santé située 52, Avenue du Sidobre 81100 Castres. Cependant, vous pouvez continuer à être suivi par votre médecin personnel à condition qu'il exerce dans un périmètre accessible.

Pour les suivis spécialisés, l'équipe du Lieu de Vie vous accompagne pour permettre la continuité des soins.

Les soins courants et la distribution des traitements habituels sont assurés par l'équipe éducative et supervisés par une infirmière diplômée d'Etat. Elle prépare et vérifie les piluliers pour la semaine.

Pour les soins dentaires, psychologue, psychiatre, dermatologue... etc., nous faisons appel à des partenaires du secteur exerçant en libéral.

Si votre état de santé l'exige, vous serez accompagnés aux services des urgences de l'hôpital de CASTRES-MAZAMET, ou bien les services d'urgence seront appelés si vous n'êtes pas en état de vous déplacer. Votre responsable légal et les services de l'A.S.E. en seront informés.

VII –DROITS ET OBLIGATIONS

Article 1 – Informatique et liberté

L'établissement est en cours de réflexion sur l'informatisation des dossiers uniques des enfants et adolescents accueillis.

Article 2 – Droit d'accès aux informations médicales personnelles

L'établissement s'engage à :

- Vous remettre directement à la sortie du Lieu de Vie ADELANTE les éléments utiles à la continuité de votre accompagnement, après avis des services de l'A.S.E.
- Respecter la vie privée et le secret des informations (Art.L11110-4)

Article 3 – Droits relatifs à l'hébergement

Le Lieu de Vie ADELANTE doit :

- Votre consentement doit être libre et éclairé et vous pouvez le retirer à tout moment. (Art. L.1111-4 code la santé Publique), et article 4 de la Charte des droits et liberté des personnes accueillies - Loi du 2 janvier 2002-2.

- Vous informer quand un étudiant ou un stagiaire est amené à vous prendre en charge,
- Respecter votre droit de désigner par écrit une personne de confiance qui puisse être consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir les informations (Art. L1111-6 Code de la Santé Publique)
- Vous donner accès aux informations concernant votre accueil, sur demande formelle à la direction de l'établissement.

Article 4 – Relations avec le personnel

- Le personnel du Lieu de Vie est à la disposition des enfants et adolescents accueillis pour tous services relevant de sa compétence. Comme à l'égard des autres personnes accueillies, chaque enfant se doit d'avoir un comportement civil à l'égard de tous les membres du personnel et des intervenants extérieurs.
- Un salarié se doit de signaler et témoigner de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie. Ce témoignage ne peut pas être pris en considération pour décider de mesures favorables le concernant (Article L.313-24 du CASF)

Article 5 – Sureté des personnes et des biens

Article 5 -1 –Principe de sécurité

- Les mesures sont prises pour garantir la plus grande sécurité aux personnes accueillies et, à leurs biens, aux personnels externes ou internes et aux biens de l'établissement.
 - Accès aux bâtiments surveillé par le personnel.
 - Vigilance du personnel
- Pour les chambres, chaque enfant ou adolescents accueillis peut avoir une clé pour fermer sa chambre lorsqu'il est absent.
- Les règles de sécurité sont affichées dans le Lieu de Vie, à l'entrée principale et dans les lieux de circulation en matière de sécurité incendie. Un exercice de sécurité est réalisé chaque année.

Article 5 – 2- Mesures d'urgence

- En cas d'accident, de jour comme de nuit, le personnel fait appel :
 - 1) Aux pompiers n°18 ou au SAMU n°15 (affichage obligatoire)
 - 2) A la personne d'astreinte : le permanent et assistant

- De jour comme de nuit, pour un incident de santé de gravité moindre (évalué comme tel par l’infirmière) le personnel fait appel :
 - 1) Au médecin traitant
 - 2) A la personne d’astreinte
 - 3) Vous accompagne aux services des urgences de l’hôpital de CASTRES-MAZAMET ou la Clinique du SIDOBRE si besoin.

Article 5 -3- Responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens appartenant aux enfants et adolescents accueillis.

L'établissement ne peut se voir confier la garde d'objets de valeur. De ce fait il ne peut être tenu responsable de plein droit, du vol, de la perte ou la détérioration des objets des personnes accueillies.

Article 5 -4 – Assurances

Toute personne est responsable du dommage qu'elle a causé à autrui (articles 1382 à 1384 du Code Civil).

L'établissement souscrit une assurance pour la partie locative des biens et les véhicules.

VIII- RAPPELS DU CADRE ET DE LA LOI

Article 1-Violences sur les personnes

Les relations respectueuses entre enfants, adolescents et adultes sont le fondement des valeurs de l'association ADELANTE. Toute atteinte aux biens et aux personnes sera traitée dans le cadre du droit commun selon la gravité de l'acte : la sanction et la réparation relèveront de l'éducatif ou bien du droit pénal.

Plus précisément, tout acte de violence sur un jeune ou sur le personnel est interdit. Il fera l'objet d'une plainte à la Gendarmerie de la victime et/ou de l'association et d'une exclusion temporaire et/ou définitive du jeune

Article 2- Le vol

Tout acte de vol avéré sera immédiatement renvoyé vers la gendarmerie et une note est faite au juge pour enfants. Les réparations seront selon le cas traité par le lieu de vie ou le tribunal.

Article 3- Les fugues

Quand la fugue est déclarée à la gendarmerie. Les parents et les services de l'ASE en sont prévenus. Il est rappelé que la fugue représente avant tout un danger pour le fugueur lui-même. Le Lieu de Vie portera plainte contre les personnes hébergeant un fugueur ou le prenant à bord de leur véhicule.

Article 4- La détention d'objets dangereux

On entend par objet dangereux, tout objet pouvant entraîner un danger pour autrui : couteau, pistolet à bille, cutter ...etc. La détention de ces objets est interdite dans les établissements. Elle fera l'objet de sanction et de déclaration à la gendarmerie

Article 5- L'alcool

La consommation et la possession d'alcool sont interdites pour tous les enfants et adolescents accueillis sur l'ensemble de l'association. La consommation ou la possession d'alcool sur le Lieu de Vie relèvent d'une sanction.

Article 6 – Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement de fonctionnement et selon la gravité des actes commis, l'établissement peut recourir à une sanction allant de l'avertissement à l'interruption temporaire ou définitive de votre accompagnement.

Dans ce cas, la personne accueillie (son représentant légal) se verra notifier par écrit, une convocation à un entretien. L'entretien pourra se dérouler en présence d'une tierce personne choisie par la personne accueillie. La Direction sera assistée d'un membre du personnel ou de l'association du Lieu de Vie ADELANTE.

A la suite de cet entretien, la sanction prise par la Direction sera notifiée par écrit à la personne accueillie, à ses représentants légaux et les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

IX – LE SYSTEME DE REPRESENTATION ET EXPRESSION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCUEILLIS

Les personnes accueillies participent à la vie de l'établissement par les moyens d'expression suivants :

- Les « réunions jeunes »
- La boîte à idées
- Par une fiche d'évaluation des activités ou sorties proposées.

La direction de l'association, l'équipe du Lieu de Vie restent à votre disposition pour répondre à toute vos questions concernant le règlement de fonctionnement et celles relatives à votre accompagnement.

CASTRES le 20 septembre 2023.

T.BENAFLA Responsable Permanent du LVA ADELANTE